

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2014

CP2014_06_43
id. 943

L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
COMMUNES DE BIOULE, BOURG-DE-VISA, LACOURT-SAINT-
PIERRE, MARIGNAC, MIRAMONT-DE-QUERCY, MOISSAC,
MONTAIGU-DE- QUERCY ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER**
- 2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :
CAUMONT**
-

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des

bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2014	830 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	511 112 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	47 470 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	558 582 €
Disponible	271 418 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 47 470 € :

1) grosses réparations aux bâtiments communaux

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BIOULE Mise en conformité des bâtiments communaux BCTR/ACO01717	6 270 €	6 270 €	-	18%	<u>1 128 €</u>
2) BOURG DE VISA Réhabilitation du presbytère BCTR/ACO01710	8 590 €	8 590 €	-	31,20%	<u>2 680 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 mai 2014.					
3) LACOURT SAINT PIERRE Travaux de restauration de la sacristie de l'église communale BCTR/ACO01706	13 807 €	13 807 €	-	18%	<u>2 485 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 avril 2014.					
4) LACOURT SAINT PIERRE Travaux d'isolation thermique dans un bâtiment communal attenant à la mairie BCTR/ACO01707	7 305 €	7 305 €	-	18%	<u>1 314 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 avril 2014.					
5) MOISSAC Réfection de la toiture de l'église Saint Julien - tranche ferme – phase 1 BCTR/ACO01700	26 250 €	15 500 €	10 750 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 10 750 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					
6) MOISSAC Réfection de la toiture de l'église Saint Julien - tranche conditionnelle – phase 1 BCTR/ACO01701	25 700 €	15 500 €	10 200 €	12%	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 10 200 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2015.					

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) MONTAIGU DE QUERCY Restauration d'un vitrail à l'église Saint Michel BCTR/ACO01716	3 979 €	3 979 €	-	12%	<u>477 €</u>

2^{èmes} tranches

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) MARIGNAC Mise aux normes électriques des bâtiments communaux (mairie et salle des fêtes) et réfection des façades de l'église BCTR/ACO01704	23 153 €	7 653 €	54%	<u>4 132 €</u>

Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 22 juillet 2013 qui a accordé à la Commune :

- une 1^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT,
- une 2^{ème} tranche de dépense subventionnable de 7 653 € HT.

9) MIRAMONT DE QUERCY Modification du système de chauffage de la salle des fêtes BCTR/ACO01715	23 345 €	7 845 €* 7 845 €	39%	<u>3 059 €</u>
---	----------	---------------------	-----	----------------

Observation : Dossier examiné par la Commission Permanente du 28 octobre 2013 qui a accordé à la Commune :

- une 1^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT,
- une 2^{ème} tranche de dépense subventionnable de 5 853 € HT

* La Commune nous a informé, par délibération du 4 mars 2014, que des travaux supplémentaires évalués à 1 991 € HT, ont été nécessaires. **Je vous propose d'intégrer ce surcoût à la 2ème tranche de dépense subventionnable, ce qui porte le montant de cette dernière à 7 845 € HT (5 853 € + 1 992 €).**

2) accès des lieux publics aux personnes handicapées

2^{ème} tranche

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
10) CAUMONT Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire HAAP/ACO01703	39 947 €	17 500 €	45%	<u>7 875 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16 avril 2012 qui a accordé à la Commune : une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 17 500 € HT, une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 17 500 € HT.				

nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE OPERATION	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
11) C.C. DU TERROIR DE GRISOLLES ET VILLEBRUMIER Aménagement de la maison de l'intercommunalité à Labastide Saint Pierre – tranche 2 BCTR/ACO01708	1 484 359 €	122 000 €	forfait	<u>20 600 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais – année 2011/ phase 1, validée en commission permanente du 24 octobre 2011.				

TOTAL.....47 470 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET